√ Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 38 du 20 septembre 2018

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 4

DÉCISION N° 5173/ARM/SGA/DPMA/SDIE
de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire les fractions de l'immeuble dénommé « emplacement voie ferrée de Blaye » situé sur le territoire de la commune de Blaye (33).

Du *12 septembre 2018*

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'immobilier et de l'environnement.*

DÉCISION N° 5173/ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public militaire les fractions de l'immeuble dénommé « emplacement voie ferrée de Blaye » situé sur le territoire de la commune de Blaye (33).

Du 12 septembre 2018

NOR A R M S 1 8 5 1 6 9 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2

Référence de publication : BOC n° 38 du 20 septembre 2018, texte 4.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu la décision du 22 janvier 2018 (A) portant délégation de signature (direction des patrimoines, de la mémoire et des archives),

Décide :

Art. 1. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées l'emprise désignée ci-après :

- Emplacement voie ferrée de Blaye ;
- cadastré section AR n° 314 et AR n° 316 ;
- cadastré section AW n° 075 et AW n° 077 ;
- situé dans la commune de Blaye (33) :
- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 20 574 m² ;
- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 20 574 m² ;
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 135779 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 330.058.002.O

Art. 2. De la déclasser du domaine public.

Art. 3. De la remettre à la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette cession sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère des armées).

Art. 5. La directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives habilite le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux à assister le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 6. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

Philippe DRESS.

(A) n.i. BO ; JO n° 19 du 24 janvier 2018 , texte n° 16.